VILLE DE Gencay

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de Monsieur François BOCK, Maire en date du 17 septembre 2026.

Présents : François BOCK, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Pascal THIBAULT, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Adjoints, Christian PENOT, Roselyne LACOUTURE, Christian BOUCHOT, Philippe COLLIN, Renaud ROBERT, Christelle ETAVARD, Stéphanie CHARDAT, Rachelle MOIGNER, Stéphanie BERUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

- Cécile CERISIER

Absents excusés avec pouvoir :

- Mathieu BOUCHET avec pouvoir à Rachelle MOIGNER
- Dominique GUYONNET avec pouvoir à Fabienne GILLES ROUSSEAU
- Douce SOUIL avec pouvoir à Pascal THIBAULT
- Sophie VERGNAUD avec pouvoir à François BOCK

Le secrétariat a été assuré par : Isabelle BOETSCH

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages : 18

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU VIDEOPROJECTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Vu la délibération SP_240402_1039 concernant le tarif de location du vidéoprojecteur, ainsi que la délibération CO_260601_0914 concernant les tarifs de locations.
Considérant les modifications apportées à la salle des fêtes, notamment la suppression de location de la vaisselle.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération.

LOCATION PARTICULIERS, TRAITEURS, SOCIETES EXTERIEURES		
	Hors commune	**Commune**
Pour une soirée Pour un week-end (samedi et dimanche)	700 € 900 €	500 € 700 €
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE GENCAY ET DE SAINT MAURICE LA CLOUERE		
Pour la 1ère demande par année civile Pour les demandes suivantes		50 € 250 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
Location par jour		250 €
ENTREPRISES, ORGANISMES HORS COMMUNE		
Première journée Les jours suivants (par jour)		800 € 400 €
LOCATION POUR L'ECOLE, ET LE COLLEGE DE GENCAY		
Gratuit ainsi que le chauffage		

AR Prefecture

086-218601037-20260924-CO_261007_1114-DE
Reçu le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026

CHAUFFAGE (le forfait ne s'applique qu'en cas d'utilisation quelle que soit la date)	
Par jour	250 €
AUTRES OPTIONS	
Location du vidéoprojecteur	60 €
Régie (uniquement s'il y a un technicien « régie son et lumière »)	200 €

Le moyen de paiement retenu, en concertation avec les services de la Direction des Finances Publiques, sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la Direction des Finances publiques.

En cas d'annulations de la réservation :

- Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.
- Par le Maire : En cas de force majeure ou problèmes de sécurité, remboursement total sans indemnisation par virement.

Indemnité pour dégradation et ménage non fait :

- La salle, l'office, les sanitaires sont rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

Une grille tarifaire permettra de gérer les différentes situations de dégradation :

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800€ sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Litiges :

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant par délégation à :

- Signer toutes les conventions relatives à la location de la salle des fêtes.
- Mettre en place le dispositif en cas de dégâts constatés ou de ménage non fait.

Pour copie conforme
A Gençay, le 24 septembre 2026
Le Maire, François BOCK

MAIRIE de GENÇAY
86 Vienne

AR Prefecture

086-218601037-20260924-CO_261007_1114-DE
Reçu le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026